Les réformes des allocations familiales après leur régionalisation ont à peine réduit le risque de pauvreté des enfants

Les allocations familiales ont été régionalisées par la 6e réforme de l'État. Dans la foulée, les Régions ont réformé leur système. Dans toutes les Régions, le principe d'introduire une plus grande sélectivité en fonction des revenus des parents a été retenu. Mais, en pratique, cela a eu peu d'impact sur le risque de pauvreté des enfants qui, en Belgique, reste élevé. Il devrait être possible, à l'avenir, d'encore mieux cibler les allocations familiales pour lutter contre la pauvreté des enfants.

Le risque de pauvreté des enfants : un problème en Belgique

Grandir dans la pauvreté a des effets délétères sur la santé des enfants, leurs résultats scolaires et leurs perspectives d'emploi. Les allocations familiales jouent un rôle très important dans la réduction du risque de pauvreté des enfants : au niveau belge, elles réduisent ce risque de plus d'un tiers. D'autres politiques y contribuent aussi, comme le soutien à la participation des parents au marché du travail.

Malgré tout, les moins de 18 ans restent davantage exposés au risque de pauvreté que la population générale (20,1 % contre 16,4 % respectivement, en 2017). De plus, le risque de pauvreté des enfants est plus élevé en Belgique que dans beaucoup d'autres pays européens, et semble même en augmentation. La COVID 19 et le choc économique qu'elle occasionne n'arrangent certainement pas les choses. Enfin, la Belgique est le pays européen qui, hormis l'Irlande, compte la plus grande proportion d'enfants vivant dans des ménages « à faible intensité de travail ».

Les allocations familiales : un instrument de solidarité

Le système d'allocations familiales est fondé sur une solidarité à la fois horizontale et verticale. Une solidarité horizontale entre les familles avec et sans enfants, via la composante « universelle » des allocations. Une solidarité verticale via la composante « sélective » qui apporte un soutien supplémentaire aux familles les plus précarisées. La question du niveau et de l'équilibre entre ces deux composantes est un choix politique : dans quelle mesure les allocations familiales doivent-elles spécifiquement viser le soutien aux familles les plus à risque de pauvreté ?

Les réformes ont accru la composante sélective des allocations familiales...

Les Régions ont été confrontées à ce choix quand, dans la foulée de la 6e réforme de l'État, elles ont réformé les allocations familiales. Toutes ont introduit une plus grande sélectivité en fonction des revenus : quand les nouvelles règles s'appliqueront à tous les enfants, le pourcentage des dépenses consacrées à la composante sélective sera au minimum doublé par rapport au système qui prévalait avant les réformes, en faveur surtout des familles à faibles revenus.

... sans toutefois parvenir à réduire le risque de pauvreté des enfants

Toutefois, l'analyse réalisée par le Bureau fédéral du Plan démontre que les réformes n'ont eu globalement que peu d'effet sur le risque de pauvreté des enfants : il diminue à peine par rapport à la situation avant réformes. Pour les familles les plus vulnérables, en particulier les familles très nombreuses et les familles monoparentales, le risque de pauvreté est même parfois augmenté.

La lutte contre la pauvreté des enfants reste donc un défi. Si ce défi n'a pas été rencontré cette fois, du moins les réformes ont-elles introduit des règles de calcul orientées vers la sélectivité qui permettraient à l'avenir de cibler plus efficacement les allocations familiales sur la réduction du risque de pauvreté des enfants. Pour autant qu'une telle priorité politique soit mise à l'agenda.

Le Working Paper "Regionale kinderbijslaghervormingen - Een impactanalyse met het microsimulatie-model EXPEDITION" est disponible sur www.plan.be.

Pour plus d'information : Hendrik Nevejan, hn@plan.be, 02/507.73.56.